

CERTIFICAT DE QUARANTAINE

A l'attention de l'employeur du patient / au patient travailleur indépendant / à l'établissement d'accueil ou d'enseignement de la personne concernée

Je, soussigné, Docteur en médecine, suite aux informations récoltées dans le cadre de la lutte contre le COVID-19, certifie ce jour que :

Nom, prénom du patient : **FamilyName FirstName**

Numéro d'identification du Registre National du patient : **77.10.27-315.77**

est capable de travailler / suivre l'enseignement mais n'est pas autorisé(e) à se rendre sur son lieu de travail / lieu d'accueil ou d'enseignement du **02/01/2021** au **12/01/2021** (inclus) car l'individu présente un risque majoré d'infection au COVID-19.

Quand commence ma quarantaine ?

La quarantaine à partir du lendemain du risque accru (jour 0). C'est-à-dire le lendemain de l'arrivée d'une zone à risque ou après un contact à risque avec une personne infectée.

Combien de temps durera ma quarantaine ?

La quarantaine dure jusqu'à 10 jours, mais elle peut être interrompue sur la base de votre statut vaccinal, le contexte de votre quarantaine (par ex. contact à risque ou voyage), une infection passée, ou votre âge (<12ans).

Si votre quarantaine est liée à un voyage, veuillez consulter le site suivant <https://www.info-coronavirus.be/fr/voyages/> pour plus d'informations sur votre quarantaine.

Dans le cas d'un contact à haut risque, on distingue 3 situations :

1. Situation 1 (contact à haut risque) :

- Vous avez reçu un vaccin booster.
- Vous avez reçu la dernière dose de votre vaccination de base depuis pas plus de 5 mois.
- Vous avez reçu la dernière dose de votre vaccination de base (uniquement pour les jeunes entre 12 et 17 ans).
- Vous avez été infecté il y a moins de 5 mois (confirmé par un test PCR ou un test rapide effectué par un professionnel de la santé).

Dans cette situation, vous pouvez mettre fin à votre quarantaine immédiatement, ou si vous avez eu des symptômes après avoir reçu le résultat négatif du test.

2. Situation 2 (contact à haut risque) :

- Vous avez reçu la dernière dose de votre vaccination de base il y a plus de 5 mois (et pas (encore) votre vaccination booster).

Dans cette situation, vous pouvez mettre fin à votre quarantaine 7 jours après le dernier contact à haut risque. Il peut être mis fin à la quarantaine de manière anticipée à partir du quatrième jour, sous réserve d'autotests négatifs quotidiens jusqu'à 7 jours inclus après le contact à haut risque.

3. Situation 3 (contact à haut risque) :

- Tous les autres cas (pas de vaccination complète).
Votre quarantaine dure 10 jours. La quarantaine peut être interrompue à partir du 7ème jour, sous réserve d'un autotest quotidien négatif jusqu'à 10 jours inclus après le contact à haut risque.

Si la quarantaine est interrompue, il est demandé que les mesures préventives soient strictement respectées (masque buccal (de préférence FFP2), distance sociale, pas de contact avec des personnes vulnérables, etc.) jusqu'à 10 jours après le contact à risque.

Cas particulier : Enfants de moins de 12 ans

Si le contact a eu lieu à l'école, des mesures spécifiques s'appliquent. Cet avis de quarantaine est mentionné dans la lettre que vous avez reçue du PMS/PSE.

Si le contact a eu lieu au sein du ménage, la quarantaine durera jusqu'à 10 jours après le dernier contact à haut risque. La date du dernier contact à haut risque compte comme jour 0.

La quarantaine peut être levée à partir du septième jour, à condition qu'un autotest négatif soit administré quotidiennement (du septième au dixième jour).

Il n'y a pas d'autorisation d'aller à l'école pendant la période de quarantaine.

Un enfant ayant une infection récente (moins de 5 mois) est exempté de quarantaine, quel que soit son statut vaccinal.

Cas particulier : Personne infectée au sein du ménage sans possibilité d'isolement

Si l'isolement du cohabitant infecté n'est pas possible, il vous est demandé de respecter des mesures de protection supplémentaires pendant une période supplémentaire de 10 jours (port d'un masque buccal à partir de 6 ans, garder une distance maximale, éviter les contacts avec les personnes vulnérables, éviter les activités où le port d'un le masque buccal est impossible).

Besoin de plus d'informations sur ce qui est applicable ?

Dans le cadre de la gestion de la pandémie de COVID-19 et de la recherche des contacts en Belgique, il a été demandé aux personnes de respecter une quarantaine préventive et de se faire tester si nécessaire. De plus amples informations sont disponibles sur <https://www.info-coronavirus.be/fr/quarantaine-isolement/>

Que se passe-t-il si mon test est positif ?

Si l'un de vos tests est positif, vous devez respecter une période d'isolement de 7 jours. Le centre d'appels COVID-19 vous contactera ensuite pour identifier vos contacts à haut risque. En cas de test positif, aucun test supplémentaire ne doit être effectué.

Ce certificat concerne :

le début de la mise en quarantaine

Sortie interdite.

Informations supplémentaires sur le COVID-19 : <https://www.info-coronavirus.be/fr/>

Conseils d'hygiène pour des personnes en quarantaine : http://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_hygiene_highriskcontact_FR.pdf

La réservation pour le prélèvement peut se faire via : <https://testcovid.doclr.be>

En application de l'article 47 de l'ordonnance du 21 novembre 2003 relative à la politique de prévention en santé, le non-respect des mesures de quarantaine imposées peut entraîner un procès-verbal avec éventuellement une poursuite pénale en application de l'article 79 de l'ordonnance susmentionnée, notamment une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à six mois et/ou une amende pouvant s'élever à 500 euros.

Au nom de département de prévention - team Infectieziektebestrijding en Vaccinatie de l'agence Soins et Santé

Date : 01/01/2021

Numéro INAMI du prescripteur : 154597-21-140

Pour toute question complémentaire, vous pouvez contacter le 02 214 19 19 (call center suivi des contacts) ou le 0800 14 689 (informations coronavirus).